



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid receiving – PWGSC / Réception des
soumissions – TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title/Titre: Fraiseuses manuelles	Solicitation No – N° de l’invitation W8486-184197/A
Date of Solicitation – Date de l’invitation 24 Octobre 2017	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Department of National Defence 101 Colonel By Drive Ottawa, ON K1A 0K2 Valerie Bleskie, DLP 7-1-3-1	
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-6477	FAX No – N° de fax 819-994-7659
Destination Department of National Defence C/O QETE Warehouse Ramp 8, Room C-1113 45 Blvd. Sacre Coeur Gatineau, Quebec J8X-1C6	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L’invitation prend fin

At – à : 14:00 Heure normale de l'est

On - le : 4 Décembre 2017

Delivery required - Livraison exigée Voir ci-après	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.5 LOIS APPLICABLES	5
2.6 ÉQUIPEMENT À RETIRER.....	5
2.7 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX	5
2.8 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.1.4 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.5 RESPONSABLES	11
6.7. PAIEMENT.....	12
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	13
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
6.10 LOIS APPLICABLES	14
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	14
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE	14
6.11 CLAUSE DU <i>GUIDE DES CUA</i>	14
ANNEXE A.....	16
ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT).....	16
ANNEXE B.....	28
CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES	28
ANNEXE C.....	37
ATTACHEMENT 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE	37

ANNEXE D	39
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	39
ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	43
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	43
ANNEXE F	44
ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE	44

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

La besoin est décrit à Article 6.2, Détails des articles.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions, de l'Accord de libre échange nord américain (ALENA), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre échange Canada Colombie et de l'Accord de libre échange Canada Panama (ALECP), l'Accord de libre échange entre le Canada Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre échange Canada Corée) (ALECC) et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 30 jours suivant la visite obligatoire qui aura lieu le 13 novembre 2017. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 14 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Équipement à retirer

L'équipement à retirer est indiqué dans l'énoncé des travaux, article 3.1.1, comme indiqué dans les figures 3-1 et 3-2 et comme décrit dans les tableaux 3-1 et 3-2, est offert tel quel et là où il se trouve. L'équipement peut être vu lors d'une visite obligatoire des lieux indiquée dans la partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, clause 2.7. L'équipement repris sera immédiatement disponible à l'entrepreneur sélectionné lors de la livraison du nouvel équipement à destination.

2.7 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au National Printing Building, QETE, 45 Sacré-Cœur Boul., Gatineau, Québec, le 13 novembre 2017. La visite des lieux débutera à 9h00 - 11h00 and 12h30 to 14h30 et se tiendra C2119 – 2.

Une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à des renseignements, des biens ou à des établissements PROTÉGÉS. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 8 Novembre 2017 au 14:00 pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) du soumissionnaire doit s'assurer que les représentants sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé pour la visite des lieux. À défaut de répondre aux exigences relatives à la sécurité, le ou les représentant(s) se verra/verront refuser l'accès au site.

Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement

apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

2.8 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du *Guide des CCUA* B1000T, (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique 3 copies papier
- Section II : Soumission financière 1 copies papier
- Section III : Attestations 1 copies papier
- Section IV : Renseignements supplémentaires 3_ copies papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur offre financière

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à 45 Sacré-Cœur, Gatineau, Québec, Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour soumettre leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure pièce jointe 1 à la partie 3 dans le cadre de leur offre financière.

Prix vierges : Les soumissionnaires sont invités à insérer " 0,00\$ " pour n'importe quel article pour qui elle n'entend pas charger ou pour les éléments qui sont déjà inclus dans le prix des autres figurant sur la pièce jointe 1 à la partie 3. Si le soumissionnaire n'importe quel prix laisse en blanc, Canada traitera les prix comme " 0,00\$ " aux fins d'évaluation et peut demander que le soumissionnaire a confirmer que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne peut ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix pour un élément vide est 0,00 \$ sera déclarée irrecevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe «E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du *Guide des CCUA* C3011T(2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.X.2 L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 1 , clause 1.1, Exigences relatives à la sécurité.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

-
- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
 - b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Visite obligatoire des lieux

Le soumissionnaire doit participer à la visite obligatoire des lieux conformément à la partie 2, 2.7 Visite obligatoire des lieux.

4.1.2 Évaluation technique obligatoire

Les critères techniques obligatoires sont indiqués à l'annexe B – Critères d'évaluation technique obligatoires.

4.1.3 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à DND QETE, 45 boul. Sacré-Cœur, Gatineau, Québec, J8X 1C6, Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.1.4 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer le contrat à la soumission dont le prix évalué par article est le plus bas.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Accréditations de métier

Le soumissionnaire doit fournir les accréditations suivantes :

- 1) accréditation d'électricien – pour tous les travailleurs proposés pour effectuer les travaux;
- 2) accréditations de conducteur et d'opérateur de chariot élévateur à fourche pour tous les conducteurs/opérateurs proposés pour effectuer les travaux.

- 3) La lettre de fournisseur approuvée du fabricant de l'équipement d'origine (FEO) doit être fournie par le FEO afin de confirmer que l'entrepreneur est un fournisseur approuvé.

5.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.2 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe F.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D;
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).
- 6.1.1.2** L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.
- 6.1.1.3** L'entrepreneur doit fournir les demandes de permis de visite (DPV) à P-OTG.DGLEPMDIVOR@intern.mil.ca avec la ligne du sujet fournissant la référence du contrat.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (201504-01), Achat, location et maintenance de matériel ;
4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence ;
4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4. Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 28 Février 2018.

6.4.4 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) 45 Sacré-Cœur Boul., Gatineau, Québec.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.

- a. DND QETE
45 Sacré-coeur Blvd.
Gatineau, Quebec
Telephone: 819-939-9083

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Valerie Bleskie, DLP 7-1-3-1
Department of National Defence
Directorate of Land Procurement
101 Colonel By Drive
Ottawa, ON
K1A 0K2
Telephone: 819-939-6477
Facsimile: 819-994-7659
E-mail address: Valerie.Bleskie@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le Responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un [des prix unitaire(s) ferme(s)] précisé[s] dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ [insérer le montant au moment de l'attribution du contrat]. Les droits de douane sont *inclus*, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.7.1.1 Valeur d'échange

La valeur d'échange de l'équipement doit être retirée comme indiqué aux articles 009 et 010 de l'annexe B. La valeur d'échange de l'équipement à retirer sera appliquée contre la valeur de la facture finale.

6.7.3 Paiement unique

Clauses du *Guide des CCUA H1000C* (2008-05-12), Paiement unique

6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du *Guide des CCUA C2000C* (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
L'original être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.6.6 Valeur d'échange de l'équipement à retirer

La valeur d'échange de l'équipement à retirer, comme indiqué à l'annexe B, prend en compte le fait que l'équipement à retirer demeurera en utilisation par le CETQ jusqu'à la livraison du nouvel équipement. Aucun rajustement de la valeur d'échange de l'équipement à retirer ne sera appliqué pour tenir compte de la dépréciation découlant de l'usure normale de l'équipement à retirer entre le temps de l'évaluation – la date de la visite obligatoire du site – et la date du retrait de l'équipement. Une fois que l'équipement a été débranché de l'alimentation électrique de l'immeuble par l'entrepreneur, aucun ajustement ne sera apporté à la valeur d'échange de l'équipement à retirer.

Avant d'effectuer tous travaux à l'annexe A, si l'entrepreneur a une raison de prétendre qu'un changement de la condition de l'équipement à retirer dépasse ce qui serait considéré comme de l'usure normale, l'entrepreneur ne retirera pas l'équipement. L'entrepreneur informera immédiatement le personnel sur place du CETQ de sa décision de ne pas retirer l'équipement par écrit.

Si l'entrepreneur a une raison de prétendre qu'un changement de la condition de l'équipement à retirer dépasse ce qui serait considéré comme de l'usure normale, l'entrepreneur convient qu'aucun travail à l'annexe A ne sera effectué jusqu'à ce que l'autorité contractante lui donne des directives.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux

renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (201504-01), Achat, location et maintenance de matériel ;
- (c) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
- (d) les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- (e) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (f) les conditions générales 2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (g) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (h) Annexe B, Prix;
- (i) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (j) Annexe D, Assurance de responsabilité civile commerciale;
- (k) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission)

6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

6.11 Clause du *Guide des CUA*

SACC Manual Clause A9039C, (2008-05-12), Récupération
SACC Manual Clause A9068C, (2010-01-11, Règlements concernant les emplacements du gouvernement
SACC Manual Clause B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique
SACC Manual Clause B7010C (2008-05-12), Marquage et étiquetage
SACC Manual Clause B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires
SACC Manual Clause D2000C (2007-11-30), Marquage
SACC Manual Clause D2001C (2007-11-30), Etiquetage
SACC Manual Clause D2025C (2013-11-06), Matériaux d'emballage en bois
SACC Manual Clause D5545C (2010-08-16), ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

SACC Manual Clause D6010C (2007-11-30), Palletisation
SACC Manual Clause D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

6.12 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer tout pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tout à raison de 1 unité par paquet.

6.13 Inspection et acceptation

Le *responsable technique* sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.14 Condition du matériel – contrat

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

6.15 Pièces de rechange pour la durée utile de l'équipement

6.16.1 Conformément aux conditions du contrat, l'entrepreneur devra s'engager à garantir la disponibilité des pièces de rechange pour la durée utile de l'équipement proposé.

6.16.2 La durée utile de l'équipement est de _____ années (*à remplir uniquement lors de l'attribution du contrat par l'autorité contractante*). Si l'entrepreneur cesse de fabriquer l'équipement requis au cours de la durée utile de ce dernier, il doit en aviser le Canada suffisamment d'avance pour lui permettre d'acheter des pièces de rechange pour le reste de la durée utile de l'équipement ou, à la discrétion du Canada, conclure une entente satisfaisante avec un tiers pour assurer au Canada un approvisionnement continu en pièces de rechange ou lui accorder, sans aucuns frais, une licence irrévocable et libre de redevances l'autorisant à fabriquer des pièces de rechange destinées à son propre usage ou à recourir à un entrepreneur pour ce faire, et à fournir un exemplaire de tous les dessins, renseignements techniques, spécifications, modèles et de toutes les directives nécessaires à la fabrication des pièces de rechange.

ANNEXE A

Énoncé des travaux (EDT)

1. PORTÉE

1.1. Objectif

- 1.1.1. Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à définir les exigences techniques de deux fraiseuses identiques dotées d'une commande numérique par ordinateur (CNO) et de capacités de commande manuelle.

1.2. Contexte

- 1.2.1 Le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ) est une unité de campagne des Forces armées canadiennes (FAC) dont le mandat est de fournir au ministère de la Défense nationale (MDN) et aux FAC des services d'essai et d'enquête spécialisés fondés sur la technologie, lesquels sont nécessaires à une prise de décisions d'ordre technique dans le cadre de toutes les étapes de l'acquisition et du soutien du matériel. Le CETQ fournit des services de conseils techniques et de consultation, d'évaluation du matériel, d'enquête et d'analyse, d'étalonnage et de mesure dans les domaines du génie mécanique et des matériaux, des sciences appliquées, du génie électrique, des sciences de la mesure et de l'imagerie.

1.3. Terminologie

c.a.	Courant alternatif
CAO	Conception assistée par ordinateur
CEI	Commission électrotechnique internationale
CETQ	Centre d'essais techniques de la qualité
CNO	Commande numérique par ordinateur
CSA	Association canadienne de normalisation
EDT	Énoncé des travaux
FAC	Forces armées canadiennes
FAO	Fabrication assistée par ordinateur
IN	Imprimerie nationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
MDN	Ministère de la Défense nationale
mm	Millimètres
RSU	Représentant des services en usine
Tr/min	Tours/minute
V c.a.	Volt en courant alternatif

Tableau 1-1 – Acronymes et abréviations

2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- 2.1. Les normes, références et documents qui suivent s'appliquent au présent EDT :
- 2.1.1. ISO/IEC 17025:2005 – *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais*;
- 2.1.2. *Code canadien de l'électricité*.¹

3. EXIGENCES

3.1. Portée des travaux

- 3.1.1. La portée des travaux consiste à offrir une opération clé en main, y compris :
- (a) le débranchement et l'enlèvement de deux fraiseuses existantes (illustrées aux figures 3-1 et 3-2 et décrites dans les tableaux 3-1 et 3-2);
 - (b) la livraison, l'installation, l'essai et la mise en service de deux nouvelles fraiseuses identiques dotées d'une commande numérique par ordinateur (CNO) et de capacités de commande manuelle;
 - (c) le nettoyage des lieux, ainsi que l'enlèvement et l'élimination de tous les emballages et les débris;
 - (d) la formation d'au plus six membres du personnel du CETQ sur le nouvel équipement.

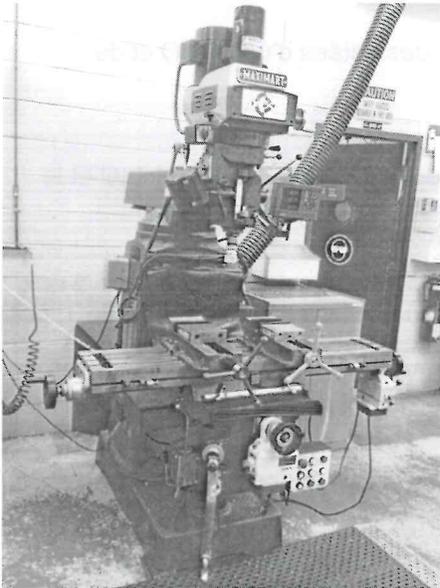


Figure 3-1
Fraiseuse verticale à tourelle
MAXIMART 4VS-S existante



Figure 3-2
Fraiseuse horizontale à CNO
Journeyman 425 existante

Tableau 3-1 – Fraiseuse verticale à tourelle MAXIMART 4VS-S existante	
Modèle	Fraiseuse verticale à tourelle MAXIMART 4VS-S

¹ <http://www.csagroup.org/fr/codes-normes/>

Tableau 3-1 – Fraiseuse verticale à tourelle MAXIMART 4VS-S existante	
Numéro de modèle	4VS-S
Numéro de série	991665
Fabricant	Maximart Corp.
Fournisseur	Swiss Instruments Ltd.
Date d'installation	Mars 2000
N° de nomenclature OTAN	3417-21-920-8312
Hauteur hors tout	2 300 mm ² (91 po)
Profondeur hors tout	1 970 mm (78 po)
Largeur hors tout	1 830 mm (72 po)
Poids net	1 650 kg (3 638 lb)

Tableau 3-2 – Fraiseuse horizontale à CNO Journeyman 425	
Modèle	Fraiseuse horizontale à CNO Journeyman 425
Numéro de modèle	425
Numéro de série	9-42-98-1009
Fabricant	Tree Machine Tool Co. Inc.
Fournisseur	Swiss Instruments Ltd.
Date d'installation	Mars 2000
N° de nomenclature OTAN	3417-01-480-8595
Hauteur hors tout	2 184 mm (86 po)
Profondeur hors tout	1 830 mm – portes fermées (70 po) 2 743 mm – portes ouvertes (108 po)
Largeur hors tout	1 778 mm – portes fermées (88 po) 2 743 mm – portes ouvertes (108 po)
Poids	2 722 kg (6 000 lb)

- 3.1.2. Le terme « équipement » désigne deux (2) fraiseuses identiques dotées d'une CNO et de capacités de commande manuelle.
- 3.1.3. Exigences générales :
- 3.1.3.1. L'entrepreneur doit assurer le transport de l'ancien équipement à partir de son lieu actuel et le charger dans son véhicule aux fins d'élimination, et assurer le transport du nouvel équipement de son véhicule de livraison jusqu'au lieu d'installation.
- 3.1.3.2. Tout composant électrique de l'équipement doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation conformément aux exigences du *Code canadien de l'électricité*, Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes. Par conséquent, les composants électriques doivent respecter les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et un autocollant portant la marque d'homologation CSA applicable au Canada doit être apposé sur les articles livrés.
- 3.1.3.3. L'équipement doit être conforme aux exigences techniques les plus rigoureuses comprises dans le présent énoncé des travaux ou dans les spécifications publiées par le fabricant.
- 3.1.3.4. L'équipement doit être conforme aux spécifications publiées par le fabricant concernant tout paramètre fonctionnel ou tout paramètre de rendement non indiqué dans le présent EDT.
- 3.1.4. Système de commande – Chaque machine doit être munie d'un système de commande ACURITE 3-AXIS MILLPWR G2, installé pour les axes des X, des Y et des Z, y compris ce qui suit :
- (a) Interrupteur marche-arrêt à distance;
 - (b) Vis à billes;

² Toutes les mesures sont approximatives et sont tirées des fiches techniques publiées par le fabricant.

-
- (c) Servocommandes et servomoteurs;
 - (d) Encastrement du moteur et quincaillerie;
 - (e) Volants de commande;
 - (f) Quincaillerie de montage de la console et de l'encodeur;
 - (g) Accessoires de support adaptés à la machine;
 - (h) Commande numérique par ordinateur G2;
 - (i) Règle de console pour le couplage des axes des Z (fourreau) et des W (console) – G2;
 - (j) Dispositif de positionnement et palpeur électroniques;
 - (k) Compatibilité USB et Ethernet;
 - (l) Écran à affichage à cristaux liquides (ACL) haute résolution de 12,1 po ou plus;
 - (m) Processeur bicœur de 1,4 GHz ou plus;
 - (n) Convertisseur DXF;
 - (o) Logiciel du système de commande installé sur la machine;
 - (p) Système à boucle fermée avec réaction de positionnement par codeurs linéaires de précision;
 - (q) Précision de codeur linéaire d'une résolution de 1 µm/0,00005 po.
- 3.1.5. Le logiciel hors ligne du système de commande doit pouvoir fonctionner sur un ordinateur hors ligne.
- 3.1.6. Compatibilité logicielle – L'équipement doit être compatible avec les versions suivantes du logiciel Mastercam X8 et X9 et du logiciel GibbsCAM :
- (a) Mastercam X8, version 0.26.0.139;
 - (b) Mastercam X9, version 18.0.11898.0;
 - (c) GibbsCAM, version 10.3.16 (64 bits).
- 3.1.7. Exigences fonctionnelles et de rendement – L'équipement doit permettre d'effectuer les fonctions suivantes et il doit satisfaire aux paramètres suivants :
- (a) L'équipement doit être équipé d'une broche conique CAT 40;
 - (b) Construction de la base et de la colonne : fonte;
 - (c) Poids net minimal de la machine : 1 600 kg (3 527 lb);
 - (d) Hauteur maximale hors tout de la machine : 2 413 mm (95 po);
 - (e) Hauteur minimale hors tout de la machine : 2 159 mm (85 po);
 - (f) Largeur maximale hors tout de la machine : 2 667 mm (105 po);
 - (g) Largeur minimale hors tout de la machine : 1 473 mm (58 po);
 - (h) Profondeur maximale hors tout de la machine : 1 524 mm (60 po);
 - (i) Largeur maximale de la table : 1 524 mm (60 po);
 - (j) Largeur minimale de la table : 1 219,2 mm (48 po);
 - (k) Profondeur maximale de la table : 304,8 mm (12 po);
 - (l) Profondeur minimale de la table : 228,6 mm (9 po);
 - (m) Course maximale de la table dans l'axe des X : 1 016 mm (40 po);

-
- (n) Course minimale de la table dans l'axe des X : 914,4 mm (36 po);
 - (o) Course minimale de la table dans l'axe des Y : 635 mm (25 po);
 - (p) Course minimale de la table dans l'axe des Y : 444,5 mm (17,5 po);
 - (q) Course minimale du fourreau dans l'axe des Z : 127 mm (5 po);
 - (r) Diamètre minimal du fourreau : 100 mm (3,937 po);
 - (s) Diamètre maximal du fourreau : 125 mm (4,921 po);
 - (t) Vitesse d'avance du fourreau : 0,076, 0,038, 0,15 mm/tour;
 - (u) Course maximale de la console (axe des W) : 635 mm (25 po);
 - (v) Course minimale de la console (axe des W) : 431,8 mm (17 po);
 - (w) Plateau de la surface de la table égal au niveau du plateau X-Z – maximum : 0,06 mm/m;
 - (x) Plateau de la surface de la table égal au niveau du plateau YZ – maximum : 0,06 mm/m;
 - (y) Parallélisme du mouvement de l'axe des X par rapport à la surface de la table – maximum : 0,02 mm/300 mm;
 - (z) Parallélisme du mouvement de l'axe des Y par rapport à la surface de la table – maximum : 0,02 mm/300 mm;
 - (aa) Parallélisme du mouvement de l'axe des X par rapport à la surface de la table, du côté de la rainure en T – maximum : 0,02 mm/300 mm;
 - (ab) Perpendicularité entre la rainure en T et le mouvement transversal – maximum : 0,02 mm/300 mm;
 - (ac) Perpendicularité entre le mouvement de l'axe des Z et la surface de la table, X-Z – maximum : 0,02 mm/300 mm;
 - (ad) Perpendicularité entre le mouvement de l'axe des Z et la surface de la table, Y-Z – maximum : 0,02 mm/300 mm;
 - (ae) Perpendicularité entre le mouvement du fourreau et la surface de la table, Z-X – maximum : 0,20 mm/300 mm;
 - (af) Perpendicularité entre le mouvement du fourreau et la surface de la table, Y-Z – maximum : 0,20 mm/300 mm;
 - (ag) Perpendicularité entre le dessus de la table et l'axe longitudinal de la broche, Z-X – maximum : 0,02 mm/300 mm;
 - (ah) Perpendicularité entre le dessus de la table et l'axe longitudinal de la broche, Y-Z – maximum : 0,02 mm/300 mm;
 - (ai) Faux-rond du cône intérieur de la broche Z, distance de mesure « A » (juste sous la face de la broche) – maximum : « A » = 0,01 mm;
 - (aj) Faux-rond du cône intérieur de la broche Z, distance de mesure « B » (300 mm sous l'emplacement de mesure « A ») – maximum : « B » = 0,02 mm;
 - (ak) Battement axial de la broche – maximum : 0,01 mm;
 - (al) Faux-rond de rotation de la broche – maximum : 0,01 mm;
 - (am) Coulisseau parallèle à la surface de la table – maximum : 0,02 mm/300 mm;
 - (an) Rainures en T de la table – minimum : 3;
 - (ao) Dimension des rainures en T : 15,88 mm (5/8 po);
 - (ap) Espacement des rainures en T : 64 mm (2 ½ po);

-
- (aq) Capacité de charge minimale de la table : 500 kg (1 339 lb);
 - (ar) Rotation de la tête : 360 degrés;
 - (as) Distance entre le nez de broche et la surface de la table – Portée minimale : 500 mm à 45 mm (19,685 po à 1,75 po);
 - (at) Entraxe de la broche par rapport à la distance de la colonne à 90 degrés – minimum : 64 mm (2,5 po);
 - (au) Entraxe de la broche par rapport à la distance de la colonne à 90 degrés – maximum : 690 mm (27,165 po);
 - (av) Plage de vitesses minimales de la broche : 60 à 4 000 tr/min;
 - (aw) Transmission minimale : variable avec deux plages de vitesses;
 - (ax) Régime maximal du moteur d'entraînement de la broche : au moins 7 HP;
 - (ay) Système de graissage inclus;
 - (az) Glissières : glissières durcies et rectifiées à angle droit sur les axes X et Y;
 - (ba) Avance automatique pour course longitudinale (axe des X);
 - (bb) Avance automatique pour course transversale (axe des Y);
 - (bc) Avance automatique du fourreau (axe des Z);
 - (bd) Avance automatique – hauteur de la console (axe des W);
 - (be) Barre à traction mécanique.
- 3.1.8. Accessoires – Pour chaque machine, l'entrepreneur doit fournir les accessoires suivants, lesquels sont nécessaires pour utiliser l'équipement pour exécuter les fonctions pour lesquelles il a été conçu :
- (a) Bac à copeaux et à liquide de refroidissement : quantité : un (1) bac;
 - (b) Lampe de travail à halogène ou à DEL : quantité : une (1) lampe de travail;
 - (c) Coussinets et boulons de mise au niveau de la machine : quantité : un (1) ensemble;
 - (d) Étau de 6 po à angle verrouillable : quantité : quatre (4) étaux Kurt, modèle D675.
- 3.1.9. Alimentation électrique :
- 3.1.9.1. Chaque appareil doit disposer de son propre boîtier de déconnexion, qui doit être installé sur un mur ou une colonne à proximité et respecter tous les codes applicables.
- 3.1.9.2. L'entrepreneur peut réutiliser le boîtier de déconnexion existant de la fraiseuse Maximart, illustré à la figure 3-3, pour installer l'un des nouveaux appareils, si ce boîtier satisfait aux exigences d'alimentation du nouvel appareil. Cette connexion fournit actuellement une alimentation triphasée de 575 V c.a. à 60 Hz à la fraiseuse Maximart. Si l'entrepreneur n'utilise pas ce boîtier de déconnexion aux fins d'installation du nouvel appareil à cet endroit, il doit retirer et éliminer ce boîtier, puis en fournir un nouveau qui est compatible avec l'appareil de l'entrepreneur.
- 3.1.9.3. L'entrepreneur peut réutiliser le boîtier de déconnexion existant de la fraiseuse Journeyman pour installer l'un des nouveaux appareils si ce boîtier satisfait aux exigences d'alimentation du nouvel appareil. Cette connexion fournit actuellement une alimentation triphasée de 575 V c.a. à 60 Hz à la fraiseuse Journeyman à l'aide d'un transformateur qui convertit l'énergie en une alimentation triphasée de 230 V c.a. à 60 Hz. Si l'entrepreneur n'utilise pas ce boîtier de déconnexion pour installer le nouvel appareil à cet endroit, il doit retirer et éliminer ce boîtier, puis en fournir un nouveau qui est compatible avec l'appareil de l'entrepreneur.

- 3.1.9.4. Le transformateur existant actuellement utilisé pour la fraiseuse Journeyman est suspendu au plafond, puisque l'espace au sol est limité. Si des transformateurs sont requis pour les nouvelles machines, l'entrepreneur doit alors les fournir et les installer de la même manière que le transformateur existant (c.-à-d. suspendu au plafond).
- 3.1.9.5. Chaque machine doit disposer d'une connexion à fiche électrique qui respecte tous les codes applicables.
- 3.1.9.6. L'entrepreneur peut réutiliser la connexion à fiche existante de la fraiseuse Journeyman, illustrée à la figure 3-4, pour installer l'une des nouvelles machines, si cette connexion satisfait aux exigences d'alimentation du nouvel appareil. Si l'entrepreneur ne peut pas utiliser cette connexion à fiche pour l'installation de la nouvelle machine à cet endroit, l'entrepreneur doit alors l'enlever et l'éliminer et en fournir une nouvelle qui est compatible avec la machine de l'entrepreneur.
- 3.1.9.7. Il n'y a aucune connexion à fiche électrique existante pour la fraiseuse Maximart. L'entrepreneur doit fournir et installer une nouvelle connexion à fiche électrique pour la nouvelle machine qui sera installée à cet endroit.

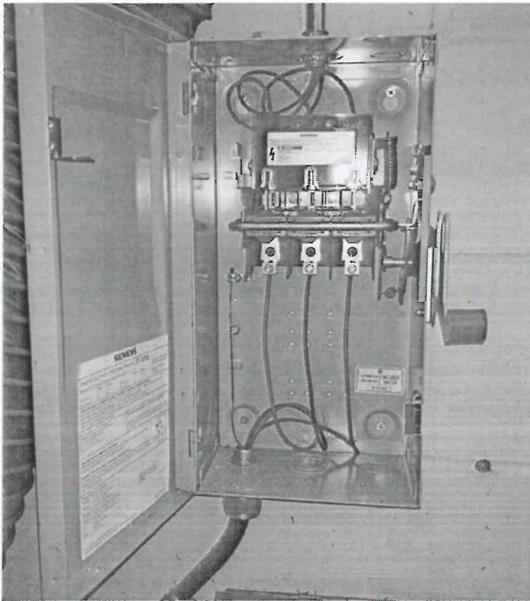


Figure 3-3
Connexion électrique de la
fraiseuse Maximart

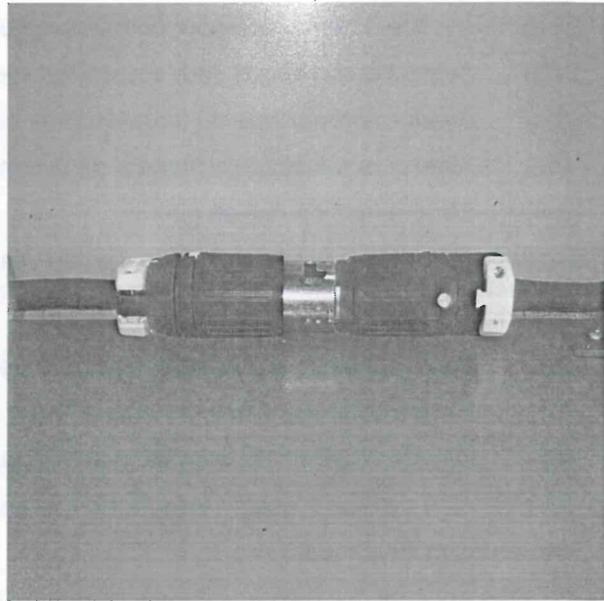


Figure 3-4
Connexion électrique de la
fraiseuse Journeyman

3.2. Tâches

3.2.1. Enlèvement des fraiseuses existantes

3.2.1.1. L'entrepreneur doit enlever l'équipement suivant :

- (a) fraiseuse verticale à tourelle Maximart 4VS-S, numéro de série : 991665;
- (b) fraiseuse horizontale à 3 axes à CNO Journeyman 425, numéro de série : 9-42-98-1009.

3.2.1.2. L'entrepreneur doit mettre les fraiseuses existantes hors service, les préparer pour le transport et les enlever de l'atelier de conception mécanique du CETQ à l'Imprimerie nationale (IN), au 45, boulevard Sacré-Cœur, à Gatineau (Québec), pièce C-2119.

-
- 3.2.1.3. Dans le cadre du processus de désassemblage, l'entrepreneur doit effectuer tous les débranchements des appareils aux circuits électriques et d'air de l'immeuble.
- 3.2.1.4. L'entrepreneur doit débrancher, enlever et éliminer le transformateur existant qui est utilisé avec la fraiseuse Journeyman.
- 3.2.1.5. L'entrepreneur doit préparer les machines pour le transport.
- 3.2.1.6. Dans le cadre du processus d'enlèvement, l'entrepreneur doit transporter les fraiseuses existantes de l'atelier de conception mécanique, situé au deuxième étage, jusqu'au quai de chargement de l'IN par le monte-charge de l'immeuble.
- 3.2.1.7. L'entrepreneur doit charger les fraiseuses existantes dans le véhicule de livraison de l'entrepreneur.
- 3.2.1.8. Un représentant de services en usine (RSU) autorisé de l'entrepreneur doit être sur place pendant l'enlèvement de l'équipement existant et la livraison du nouvel équipement.
- 3.2.1.9. L'entrepreneur doit fournir des déménageurs d'équipement lourd qualifié pour déplacer les machines adjacentes, au besoin, afin de dégager la voie pour l'enlèvement de l'équipement existant et la livraison du nouvel équipement. Toute machine adjacente qui est déplacée pour dégager la voie doit être remise à son endroit original dès que possible une fois que les nouvelles machines ont été placées à leur endroit définitif.
- 3.2.1.10. L'entrepreneur doit fournir un électricien autorisé à travailler au Québec pour déplacer l'éclairage, les fils et les connexions électriques, au besoin, pour dégager la voie pour l'enlèvement de l'équipement existant et la livraison du nouvel équipement. L'éclairage, les fils ou les connexions électriques qui sont déplacés pour dégager la voie doivent être remis à leur endroit original dès que possible une fois que les nouvelles machines ont été placées à leur endroit définitif.
- 3.2.1.11. Les dimensions suivantes associées à l'immeuble de l'IN sont fournies pour aider l'entrepreneur à planifier le transport de l'équipement.
- (a) Largeur de la porte du monte-charge : 224,79 cm (88,5 po);
 - (b) Hauteur de la porte du monte-charge : 306,07 cm (120,5 po);
 - (c) Profondeur du monte-charge : 431,80 cm (170 po);
 - (d) Capacité de charge du monte-charge : 5 443 kg (12 000 lb);
 - (e) Hauteur minimale du passage de l'emplacement des machines existantes au corridor à l'extérieur de l'atelier de conception mécanique : 152,4 cm (60 po).
- 3.2.1.12. L'entrepreneur doit s'assurer de l'élimination de tous les débris occasionnés par le désassemblage et l'enlèvement des fraiseuses existantes.
- 3.2.2. Installation et mise en service
- 3.2.2.1. L'entrepreneur doit installer l'équipement dans l'atelier de conception mécanique du CETQ à l'Imprimerie nationale, au 45, boulevard Sacré-Cœur, à Gatineau (Québec), pièce 2-C119 (deuxième étage).
- 3.2.2.2. L'entrepreneur doit transporter l'équipement du véhicule de livraison de l'entrepreneur au quai de chargement de l'IN, puis jusqu'à l'atelier de conception mécanique situé au deuxième étage par le monte-charge de l'immeuble. Les mêmes dimensions que celles fournies ci-dessus pour l'enlèvement de l'ancien équipement s'appliquent au transport du nouvel équipement vers les lieux de l'installation.
- 3.2.2.3. Tous les câbles associés à l'équipement doivent être branchés et retenus au moyen d'attaches ou autre dispositif afin de veiller à l'intégrité mécanique et électrique du raccordement, tout en facilitant le débranchement pour la réparation.

-
- 3.2.2.4. Dans le cadre du processus d'installation, l'entrepreneur doit effectuer et essayer toutes les connexions associées à l'alimentation électrique et d'air de l'immeuble.
- 3.2.2.5. L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en service l'équipement aux fins d'utilisation opérationnelle par le personnel du CETQ. La mise en service comprend l'inspection visuelle, l'étalonnage, la vérification des systèmes, la réalisation des essais et toute activité de mise en service du nouvel équipement indiquée dans les procédures d'utilisation normalisées du fabricant afin de s'assurer qu'il fonctionne conformément aux exigences du présent EDT et aux spécifications du fabricant.
- 3.2.2.6. L'installation, la mise à niveau, la fixation, la mise en route initiale et l'étalonnage de l'équipement doivent être effectués par des RSU autorisés de l'entrepreneur.
- 3.2.2.7. L'entrepreneur doit fournir tous les outils et toutes les fournitures dont auront besoin les RSU de l'entrepreneur pour l'installation.
- 3.2.2.8. L'entrepreneur doit s'assurer de l'élimination de tout l'emballage utilisé lors du transport de l'équipement jusqu'au lieu d'installation et de tous les débris occasionnés par l'installation.
- 3.2.3. Formation
- 3.2.3.1. L'entrepreneur doit fournir une formation sur place en anglais sur l'utilisation et l'entretien adéquats de l'équipement, à un maximum de six membres du personnel qui maîtrisent le fonctionnement des machines existantes.
- 3.2.3.2. L'entrepreneur doit fournir des copies papier et électronique, en anglais, du matériel de formation fourni et présenté aux membres du personnel qui reçoit la formation.
- 3.2.3.3. La formation comprendra un tutoriel pratique, qui doit inclure, à tout le moins, les sujets suivants :
- (a) Démarrage de l'équipement;
 - (b) Arrêt de l'équipement;
 - (c) Orientation de l'équipement;
 - (d) Sécurité de l'équipement;
 - (e) Utilisation;
 - (f) Programmation;
 - (g) Entretien.
- 3.2.3.4. La formation pratique sera donnée :
- (a) en utilisant l'équipement livré une fois que l'installation, la mise à l'essai et la mise en service ont été effectuées par l'entrepreneur;
 - (b) en utilisant les scénarios d'essai fournis par le CETQ.
- 3.2.3.5. L'entrepreneur doit fournir un rapport de formation sommaire qui énumère tous les stagiaires ayant participé à la formation, les dates et les lieux où elle s'est déroulée ainsi que les formateurs.
- 3.2.3.6. L'entrepreneur doit fournir un certificat de formation à chaque participant. Ce certificat doit indiquer le nom du participant et l'organisation à laquelle il appartient, l'activité, les dates et lieux de formation, le nom de l'organisation approuvée offrant la formation, son logo et la signature de la personne autorisée.
- 3.2.4. Service de soutien
- 3.2.4.1. Disponibilité – L'entrepreneur doit :
- (a) attester qu'un service de soutien exhaustif et que des pièces de rechange seront offerts pendant une période de quinze (15) ans après la livraison de l'équipement;

-
- (b) sans restreindre la portée de la section 3.2.4.1. (a), aviser par écrit le Canada au moins un an avant que des pièces d'équipement ne soient plus offertes, ou, à défaut d'un tel avis, donner au Canada assez de temps pour que celui-ci puisse acheter les pièces qui ne sont plus offertes.
- 3.2.4.2. Bureau de service – Un bureau de service de soutien doit être fourni pour répondre aux questions du Canada par rapport à l'équipement, qui comprend au moins :
- (a) du soutien technique par téléphone de 8 h à 17 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés;
 - (b) du soutien technique par courriel, avec une réponse dans les 48 heures, à l'exception des fins de semaine et des jours fériés;
 - (c) des ressources d'aide en ligne, y compris les coordonnées des personnes-ressources, des renseignements sur le produit et la documentation téléchargeable sur le produit (p. ex. brochures de produit, manuels techniques).
- 3.2.4.3. Notifications relatives aux produits – Le Canada doit être avisé par écrit, dès que raisonnablement possible, des situations suivantes :
- (a) avis ou rappels de sécurité concernant le produit, défauts d'un composant ou autre situation semblable;
 - (b) vulnérabilités en matière de sécurité découvertes ultérieurement;
 - (c) défauts cachés ou jusque-là inconnus qui sont découverts ultérieurement et qui pourraient nuire au rendement ou au fonctionnement du produit.
- 3.2.4.4. Période de soutien logiciel – L'entrepreneur doit fournir des versions de maintenance pendant une période de quinze (15) ans à compter de la date d'attribution du contrat.
- 3.2.4.5. Certification de l'équipement
- (a) Rapports d'inspection – L'entrepreneur doit fournir un rapport d'inspection pour chaque machine, signé par un représentant autorisé du fabricant, qui fournit les mesures de rendement spécifiques démontrant qu'elles respectent les tolérances approuvées pour la machine tel qu'elle est installée. Ce rapport peut être présenté dans un format défini par l'entrepreneur. Les paramètres qui seront mesurés doivent être fournis et approuvés par le responsable technique avant la livraison de la machine.
 - (b) Certificat de conformité – L'entrepreneur doit fournir un certificat de conformité (communément appelé rapport d'inspection) attestant que l'équipement livré a été fabriqué selon les spécifications publiées par l'entrepreneur et qu'il fonctionne comme prévu. Le certificat doit indiquer le lieu et la date de fin de fabrication et être signé par un représentant autorisé du fabricant.
 - (c) Énoncé de conformité – L'entrepreneur doit fournir un énoncé de conformité pour attester que l'équipement livré satisfait aux exigences du contrat. L'énoncé de conformité peut être fourni dans le certificat de conformité ou en tant que document distinct.
 - (d) Énoncé de production et de soutien continu – L'entrepreneur doit fournir un énoncé de production et de soutien continu pour attester que l'équipement n'est pas discontinué par le fabricant et qu'il n'est pas prévu de discontinuer la fabrication de l'équipement dans les deux (2) prochaines années. L'énoncé doit également attester que l'entrepreneur continuera de fournir un soutien technique et des pièces de rechange pour au moins quinze (15) ans à compter de la livraison de l'équipement.
- 3.2.4.6. Documentation sur l'équipement – L'entrepreneur doit fournir la documentation suivante à l'appui de l'équipement livré :

-
- (a) Manuel d'utilisation et d'entretien de la machine – contient des renseignements détaillés au sujet des fonctionnalités et de l'exploitation de l'équipement, et des activités d'entretien qui sont habituellement effectuées par l'utilisateur.
 - (b) Manuel d'utilisation et de programmation du système de commande ACU-RITE 3-AXIS MILLPWR G2.
- 3.3. Contraintes
- 3.3.1. L'entrepreneur effectuera tous les travaux sur place connexes à la livraison, l'installation, la mise à l'essai et la mise en service de l'équipement ainsi que la formation du personnel du CETQ durant les heures ouvrables normales de l'atelier de conception mécanique (lundi au vendredi, de 8 h à 17 h).
- 3.4. Soutien apporté par le Canada
- 3.4.1. Le Canada fournira à l'entrepreneur :
- (a) l'accès au lieu des travaux;
 - (b) l'accès aux branchements de l'alimentation électrique et des conduits d'air;
 - (c) le stationnement sur les lieux aux frais de l'entrepreneur.
- 3.5. Délais et dates de livraison
- 3.5.1. Livraison de l'équipement – six (6) semaines après l'attribution du contrat.
- 3.5.2. Documents – au moment de la livraison de l'équipement.
- 3.5.3. Certificats et rapports d'inspection – au moment de la livraison de l'équipement.
- 3.5.4. Installation et mise en service de l'équipement – dans les deux (2) semaines suivant la livraison de l'équipement, à une date qui convient aux deux parties (à organiser avec le responsable technique).
- 3.5.5. Formation – dans les cinq (5) jours suivant la mise en service de l'équipement et à organiser avec le responsable technique lors de la planification de l'installation de l'équipement.
- 3.5.6. Les travaux suivants doivent être terminés dans un délai de deux semaines :
- (a) démantèlement et enlèvement;
 - (b) installation et mise en service;
 - (c) formation.
- 3.6. Compétences de l'entrepreneur
- 3.6.1. L'entrepreneur doit être un fournisseur approuvé du fabricant d'équipement d'origine (FEO). Si l'entrepreneur n'est pas le FEO, il doit alors fournir une lettre du FEO confirmant qu'il est un fournisseur approuvé.
- 3.6.2. Les employés qui donnent la formation doivent être des représentants formés à l'installation du fabricant ou doivent être des formateurs qualifiés approuvés par le FEO.

4. PRODUITS LIVRABLES

- 4.1. Équipement – L'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants :
- 4.1.1. Fraiseuse manuelle : quantité : deux (2);
 - 4.1.2. Logiciel hors ligne du système de commande pour cinq (5) ordinateurs;
 - 4.1.3. Accessoires : Pour chaque machine :

-
- (a) Bac à copeaux et à liquide de refroidissement : quantité : un (1) bac;
 - (b) Lampe de travail à halogène ou à DEL : quantité : une (1) lampe de travail;
 - (c) Coussinets et boulons de mise au niveau de la machine : quantité : un (1) ensemble;
 - (d) Étau de 6 po à angle verrouillable : quantité : quatre (4) étaux Kurt, modèle D675.
- 4.2. Services – L'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants :
- 4.2.1. Services de démantèlement et d'enlèvement;
 - 4.2.2. Services d'installation et de mise en fonction;
 - 4.2.3. Services de formation;
 - 4.2.4. Services de soutien logiciel.
- 4.3. Documents – L'entrepreneur doit fournir les documents suivants au responsable technique :
- 4.3.1. Rapport d'inspection : quantité : un (1) rapport pour chaque fraiseuse manuelle;
 - 4.3.2. Certificat d'étalonnage : quantité : un (1) certificat pour chaque fraiseuse manuelle;
 - 4.3.3. Énoncé de conformité : quantité : un (1);
 - 4.3.4. Énoncé de production et de soutien continu : quantité : un (1);
 - 4.3.5. Manuel d'utilisation et d'entretien de la machine : quantité : un (1);
 - 4.3.6. Manuel d'utilisation et de programmation du système de commande ACU-RITE 3-AXIS MILLPWR G2 : quantité : un (1);
 - 4.3.7. Matériel de formation : quantité : un (1) par stagiaire;
 - 4.3.8. Lettre du FEO confirmant que l'entrepreneur est un fournisseur approuvé, si l'entrepreneur n'est pas le FEO.
- 4.4. Format des documents
- 4.4.1. Les documents sur l'équipement et les rapports peuvent être fournis dans le format choisi par l'entrepreneur.
 - 4.4.2. Sauf indication contraire, le format de présentation des certificats et des énoncés de conformité est à la discrétion de l'entrepreneur.
 - 4.4.3. Des copies électroniques des documents livrables doivent être fournies sur CD ou DVD ou encore par courriel au responsable technique.
 - 4.4.4. Les fichiers de documents fournis en format électronique doivent permettre aux utilisateurs d'effectuer des recherches dans les documents (p. ex. recherche par mot clé).
 - 4.4.5. Sauf indication contraire, les fichiers de documents doivent être fournis en format PDF.

ANNEXE B

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Fraiseuses manuelles

1. Directives générales

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Les soumissionnaires doivent fournir les documents nécessaires pour démontrer la conformité aux exigences, y compris des fiches techniques, des spécifications, des brochures ou toute autre documentation technique pertinente décrivant l'équipement offert et démontrant sa conformité. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément et dans l'ordre présenté ci-dessous.

2. Critères techniques obligatoires

N°	Critères techniques obligatoires	Preuves justificatives requises
O1	<p>Les soumissionnaires doivent proposer un équipement qui ne doit pas être un prototype ou un appareil d'essai, mais un équipement éprouvé standard du fabricant et qui contient une technologie de pointe fiable. Afin de démontrer la satisfaction à cette exigence, les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission une liste d'au moins trois (3) projets valides identifiant les clients qui ont récemment acheté l'équipement. Pour qu'un projet soit considéré valide, il faut que l'équipement spécifié dans le projet :</p> <p>a) soit un produit similaire (c.-à-d. qui satisfait à toutes les spécifications techniques décrites à la section 3.1 de l'énoncé des travaux);</p> <p>et</p> <p>b) ait été vendu dans les 24 mois précédant la date de clôture de la demande de soumissions.</p>	<p>Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre les renseignements suivants pour chaque projet :</p> <p>a) la marque et le modèle de l'équipement vendu;</p> <p>b) la date de vente;</p> <p>c) les détails techniques de l'équipement vendu;</p> <p>d) une description de la façon dont l'équipement vendu satisfait aux exigences du critère O1;</p> <p>e) les coordonnées du client, y compris le nom de l'organisation, l'adresse de l'organisation, le nom de la personne-ressource, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource.</p> <p>Les renseignements fournis peuvent être vérifiés auprès du client du soumissionnaire afin de confirmer leur exactitude. Si la vérification des renseignements ne satisfait pas aux exigences, la soumission peut alors être déclarée non recevable.</p>
O2	<p>Le fabricant d'équipement d'origine (FEO) doit avoir activement conçu et fabriqué des fraiseuses à commande numérique par ordinateur et à commande manuelle, et avoir offert du soutien technique pour celles-ci au cours des cinq (5) dernières années (à compter de la date de clôture de la demande de soumissions).</p>	<p>Les soumissionnaires doivent décrire l'expérience antérieure du FEO et la façon dont il satisfait à cette exigence, ce qui comprend le nombre de fraiseuses à commande numérique par ordinateur et à commande manuelle que le FEO a conçues et fabriquées au cours de chacune des cinq (5) dernières années. Si le nombre total d'unités fabriquées par année est considéré comme confidentiel, les soumissionnaires doivent alors indiquer qu'au moins deux (2) unités ont été fabriquées chaque année au cours des cinq (5) dernières années.</p>

N°	Critères techniques obligatoires	Preuves justificatives requises
O3	Les soumissionnaires doivent fournir des preuves à l'appui de leur proposition pour démontrer que la solution proposée satisfait aux exigences obligatoires précisées dans la matrice de conformité aux exigences obligatoires.	les soumissionnaires doivent remplir la matrice de conformité aux exigences obligatoires.

3. Matrice de conformité aux exigences obligatoires

Lorsque la mention *Fournir une description ou un renvoi à la proposition* est indiquée à la colonne « Exigence des réponses », les soumissionnaires doivent soit indiquer un renvoi à l'endroit de leur proposition technique où il est clairement démontré comment la solution proposée satisfait à l'exigence, soit fournir une description de la manière dont l'exigence est satisfaite. **Lorsque la documentation technique du soumissionnaire ne démontre pas clairement que l'équipement offert satisfera à une exigence précise, la proposition du soumissionnaire doit fournir des descriptions supplémentaires de la façon dont la solution proposée satisfera à cette exigence.**

Lorsque la mention *Fournir une déclaration de conformité* est indiquée à la colonne « Exigence des réponses », les soumissionnaires doivent s'engager à satisfaire à l'exigence pendant l'exécution des travaux. Les soumissionnaires peuvent indiquer « Oui » dans la colonne « Satisfaite », ce qui constituera un engagement à se conformer, ou fournir une déclaration d'engagement à se conformer.

MATRICE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES				
No de paragr. de l'EDT	EXIGENCE OBLIGATOIRE	SATISFAITE		EXIGENCE DES RÉPONSES
		Oui	Non	
3.	EXIGENCES			
3.1.	Portée des travaux			
3.1.1.	La portée des travaux consiste à offrir une opération clé en main, y compris : (a) le débranchement et l'enlèvement de deux fraiseuses existantes (illustrées aux figures 3-1 et 3-2 et décrites dans les tableaux 3-1 et 3-2); (b) la livraison, l'installation, l'essai et la mise en service de deux nouvelles fraiseuses identiques dotées d'une commande numérique par ordinateur (CNO) et de capacités de commande manuelle; (c) le nettoyage des lieux, ainsi que l'enlèvement et l'élimination de tous les emballages et les débris; (d) la formation d'au plus six membres du personnel du CETQ sur le nouvel équipement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une déclaration de conformité.</i>

MATRICE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES				
No de paragr. de l'EDT	EXIGENCE OBLIGATOIRE	SATISFAITE		EXIGENCE DES RÉPONSES
		Oui	Non	
3.1.2.	Le terme « équipement » désigne deux (2) fraiseuses identiques dotées d'une CNO et de capacités de commande manuelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une déclaration de conformité.</i>
3.1.3.	Exigences générales :			
3.1.3.1.	L'entrepreneur doit assurer le transport de l'ancien équipement à partir de son lieu actuel et le charger dans son véhicule aux fins d'élimination, et assurer le transport du nouvel équipement de son véhicule de livraison jusqu'au lieu d'installation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une déclaration de conformité.</i>
3.1.3.2.	Tout composant électrique de l'équipement doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation conformément aux exigences du <i>Code canadien de l'électricité</i> , Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes. Par conséquent, les composants électriques doivent respecter les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et un autocollant portant la marque d'homologation CSA applicable au Canada doit être apposé sur les articles livrés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une déclaration de conformité.</i>
3.1.3.3.	L'équipement doit être conforme aux exigences techniques les plus rigoureuses comprises dans le présent énoncé des travaux ou dans les spécifications publiées par le fabricant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une déclaration de conformité.</i>
3.1.3.4.	L'équipement doit être conforme aux spécifications publiées par le fabricant concernant tout paramètre fonctionnel ou tout paramètre de rendement non indiqué dans le présent EDT.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une déclaration de conformité.</i>
3.1.4.	Système de commande – Chaque machine doit être munie d'un système de commande ACU-RITE 3-AXIS MILLPWR G2, installé pour les axes des X, des Y et des Z, y compris ce qui suit :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
a)	Interrupteur marche-arrêt à distance;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
b)	Vis à billes;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
c)	Servocommandes et servomoteurs ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>

MATRICE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES				
No de paragr. de l'EDT	EXIGENCE OBLIGATOIRE	SATISFAITE		EXIGENCE DES RÉPONSES
		Oui	Non	
d)	Encastrement du moteur et quincaillerie;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
e)	Volants de commande ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
f)	Quincaillerie de montage de la console et de l'encodeur ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
g)	Accessoires de support adaptés à la machine;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
h)	Commande numérique par ordinateur G2;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
i)	Règle de console pour le couplage des axes des Z (fourreau) et des W (console) – G2;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
j)	Dispositif de positionnement et palpeur électroniques;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
k)	Compatibilité USB et Ethernet;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
l)	Écran à affichage à cristaux liquides (ACL) haute résolution de 12,1 po ou plus;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
m)	Processeur bicœur de 1,4 GHz ou plus;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
n)	Convertisseur DXF;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
o)	Logiciel du système de commande installé sur la machine;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
p)	Système à boucle fermée avec rétroaction de positionnement par codeurs linéaires de précision;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
q)	Précision de codeur linéaire d'une résolution de 1 µm/0,00005 po.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
3.1.5.	Le logiciel hors ligne du système de commande doit pouvoir fonctionner sur un ordinateur hors ligne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
3.1.6.	Compatibilité logicielle – L'équipement doit être compatible avec les versions suivantes du logiciel Mastercam X8 et X9 et du logiciel GibbsCAM :			
a)	Mastercam X8, version 0.26.0.139;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
b)	Mastercam X9, version 18.0.11898.0;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
c)	GibbsCAM, version 10.3.16 (64 bits).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
3.1.7.	Exigences fonctionnelles et de rendement – L'équipement doit permettre d'effectuer les fonctions suivantes et il doit satisfaire aux paramètres suivants :			

MATRICE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES				
No de paragr. de l'EDT	EXIGENCE OBLIGATOIRE	SATISFAITE		EXIGENCE DES RÉPONSES
		Oui	Non	
a)	L'équipement doit être équipé d'une broche conique CAT 40;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
b)	Construction de la base et de la colonne : fonte;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
c)	Poids net minimal de la machine : 1 600 kg (3 527 lb);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
d)	Hauteur maximale hors tout de la machine : 2 413 mm (95 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
e)	Hauteur minimale hors tout de la machine : 2 159 mm (85 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
f)	Largeur maximale hors tout de la machine : 2 667 mm (105 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
g)	Largeur minimale hors tout de la machine : 1 473 mm (58 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
h)	Profondeur maximale hors tout de la machine : 1 524 mm (60 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
i)	Largeur maximale de la table : 1 524 mm (60 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
j)	Largeur minimale de la table : 1 219,2 mm (48 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
k)	Profondeur maximale de la table : 304,8 mm (12 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
l)	Profondeur minimale de la table : 228,6 mm (9 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
m)	Course maximale de la table dans l'axe des X : 1 016 mm (40 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
n)	Course minimale de la table dans l'axe des X : 914,4 mm (36 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
o)	Course minimale de la table dans l'axe des Y : 635 mm (25 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
p)	Course minimale de la table dans l'axe des Y : 444,5 mm (17,5 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
q)	Course minimale du fourreau dans l'axe des Z : 127 mm (5 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
r)	Diamètre minimal du fourreau : 100 mm (3,937 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
s)	Diamètre maximal du fourreau : 125 mm (4,921 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
t)	Vitesse d'avance du fourreau : 0,076, 0,038, 0,15 mm/tour;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
u)	Course maximale de la console (axe des W) : 635 mm (25 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
v)	Course minimale de la console (axe des W) : 431,8 mm (17 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
w)	Plateau de la surface de la table égal au niveau du plateau X-Z – maximum : 0,06 mm/m;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>

MATRICE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES				
No de paragr. de l'EDT	EXIGENCE OBLIGATOIRE	SATISFAITE		EXIGENCE DES RÉPONSES
		Oui	Non	
x)	Plateau de la surface de la table égal au niveau du plateau YZ – maximum : 0,06 mm/m;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
y)	Parallélisme du mouvement de l'axe des X par rapport à la surface de la table – maximum : 0,02 mm/300 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
z)	Parallélisme du mouvement de l'axe des Y par rapport à la surface de la table – maximum : 0,02 mm/300 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
aa)	Parallélisme du mouvement de l'axe des X par rapport à la surface de la table, du côté de la rainure en T – maximum : 0,02 mm/300 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
ab)	Perpendicularité entre la rainure en T et le mouvement transversal – maximum : 0,02 mm/300 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
ac)	Perpendicularité entre le mouvement de l'axe des Z et la surface de la table, X-Z – maximum : 0,02 mm/300 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
ad)	Perpendicularité entre le mouvement de l'axe des Z et la surface de la table, Y-Z – maximum : 0,02 mm/300 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
ae)	Perpendicularité entre le mouvement du fourreau et la surface de la table, Z-X – maximum : 0,20 mm/300 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
af)	Perpendicularité entre le mouvement du fourreau et la surface de la table, Y-Z – maximum : 0,20 mm/300 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
ag)	Perpendicularité entre le dessus de la table et l'axe longitudinal de la broche, Z-X – maximum : 0,02 mm/300 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
ah)	Perpendicularité entre le dessus de la table et l'axe longitudinal de la broche, Y-Z – maximum : 0,02 mm/300 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
ai)	Faux-rond du cône intérieur de la broche Z, distance de mesure « A » (juste sous la face de la broche) – maximum : « A » = 0,01 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
aj)	Faux-rond du cône intérieur de la broche Z, distance de mesure « B » (300 mm sous l'emplacement de mesure « A ») – maximum : « B » = 0,02 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
ak)	Battement axial de la broche – maximum : 0,01 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
al)	Faux-rond de rotation de la broche – maximum : 0,01 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.
am)	Coulisseau parallèle à la surface de la table – maximum : 0,02 mm/300 mm;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir une description ou un renvoi à la proposition.

MATRICE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES				
No de paragr. de l'EDT	EXIGENCE OBLIGATOIRE	SATISFAITE		EXIGENCE DES RÉPONSES
		Oui	Non	
an)	Rainures en T de la table – minimum : 3;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
ao)	Dimension des rainures en T : 15,88 mm (5/8 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
ap)	Espacement des rainures en T : 64 mm (2 ½ po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
aq)	Capacité de charge minimale de la table : 500 kg (1 339 lb);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
ar)	Rotation de la tête : 360 degrés;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
as)	Distance entre le nez de broche et la surface de la table – Portée minimale : 500 mm à 45 mm (19,685 po à 1,75 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
at)	Entraxe de la broche par rapport à la distance de la colonne à 90 degrés – minimum : 64 mm (2,5 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
au)	Entraxe de la broche par rapport à la distance de la colonne à 90 degrés – maximum : 690 mm (27,165 po);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
av)	Plage de vitesses minimales de la broche : 60 à 4 000 tr/min;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
aw)	Transmission minimale : variable avec deux plages de vitesses;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
ax)	Régime maximal du moteur d'entraînement de la broche : au moins 7 HP;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
ay)	Système de graissage inclus;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
az)	Glissières : glissières durcies et rectifiées à angle droit sur les axes X et Y;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
ba)	Avance automatique pour course longitudinale (axe des X);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
bb)	Avance automatique pour course transversale (axe des Y);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
bc)	Avance automatique du fourreau (axe des Z);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
bd)	Avance automatique – hauteur de la console (axe des W);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
be)	Barre à traction mécanique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
3.1.8.	Accessoires – Pour chaque machine, l'entrepreneur doit fournir les accessoires suivants, lesquels sont nécessaires pour utiliser l'équipement pour exécuter les fonctions pour lesquelles il a été conçu :			
a)	Bac à copeaux et à liquide de refroidissement : quantité : un (1) bac;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>

MATRICE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES				
No de paragr. de l'EDT	EXIGENCE OBLIGATOIRE	SATISFAITE		EXIGENCE DES RÉPONSES
		Oui	Non	
b)	Lampe de travail à halogène ou à DEL : quantité : une (1) lampe de travail;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
c)	Coussinets et boulons de mise au niveau de la machine : quantité : un (1) ensemble;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
d)	Étau de 6 po à angle verrouillable : quantité : quatre (4) étaux Kurt, modèle D675.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
3.1.9.	Alimentation électrique :			
3.1.9.1.	Chaque appareil doit disposer de son propre boîtier de déconnexion, qui doit être installé sur un mur ou une colonne à proximité et respecter tous les codes applicables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
3.1.9.2.	L'entrepreneur peut réutiliser le boîtier de déconnexion existant de la fraiseuse Maximart, illustré à la figure 3-3, pour installer l'un des nouveaux appareils, si ce boîtier satisfait aux exigences d'alimentation du nouvel appareil. Cette connexion fournit actuellement une alimentation triphasée de 575 V c.a. à 60 Hz à la fraiseuse Maximart. Si l'entrepreneur n'utilise pas ce boîtier de déconnexion aux fins d'installation du nouvel appareil à cet endroit, il doit retirer et éliminer ce boîtier, puis en fournir un nouveau qui est compatible avec l'appareil de l'entrepreneur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
3.1.9.3.	L'entrepreneur peut réutiliser le boîtier de déconnexion existant de la fraiseuse Journeyman pour installer l'un des nouveaux appareils si ce boîtier satisfait aux exigences d'alimentation du nouvel appareil. Cette connexion fournit actuellement une alimentation triphasée de 575 V c.a. à 60 Hz à la fraiseuse Journeyman à l'aide d'un transformateur qui convertit l'énergie en une alimentation triphasée de 230 V c.a. à 60 Hz. Si l'entrepreneur n'utilise pas ce boîtier de déconnexion pour installer le nouvel appareil à cet endroit, il doit retirer et éliminer ce boîtier, puis en fournir un nouveau qui est compatible avec l'appareil de l'entrepreneur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>

MATRICE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES				
No de paragr. de l'EDT	EXIGENCE OBLIGATOIRE	SATISFAITE		EXIGENCE DES RÉPONSES
		Oui	Non	
3.1.9.4.	Le transformateur existant actuellement utilisé pour la fraiseuse Journeyman est suspendu au plafond, puisque l'espace au sol est limité. Si des transformateurs sont requis pour les nouvelles machines, l'entrepreneur doit alors les fournir et les installer de la même manière que le transformateur existant (c.-à-d. suspendus au plafond).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
3.1.9.5.	Chaque machine doit disposer d'une connexion à fiche électrique qui respecte tous les codes applicables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
3.1.9.6.	L'entrepreneur peut réutiliser la connexion à fiche existante de la fraiseuse Journeyman, illustrée à la figure 3-4, pour installer l'une des nouvelles machines, si cette connexion satisfait aux exigences d'alimentation du nouvel appareil. Si l'entrepreneur ne peut pas utiliser cette connexion à fiche pour l'installation de la nouvelle machine à cet endroit, l'entrepreneur doit alors l'enlever et l'éliminer et en fournir une nouvelle qui est compatible avec la machine de l'entrepreneur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>
3.1.9.7.	Il n'y a aucune connexion à fiche électrique existante pour la fraiseuse Maximart. L'entrepreneur doit fournir et installer une nouvelle connexion à fiche électrique pour la nouvelle machine qui sera installée à cet endroit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Fournir une description ou un renvoi à la proposition.</i>

ANNEXE C

ATTACHEMENT 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Les soumissionnaires doivent indiquer un prix pour chaque article. Les renseignements de cette annexe feront partie du contrat subséquent. On prévoit que, dans le contrat subséquent, cette annexe deviendra l'annexe B.

Les soumissionnaires doivent passer en revue l'article 3.1, Instructions pour la préparation des soumissions, en vue de la section II, Soumission financière, pour obtenir des instructions sur l'établissement du barème de prix.

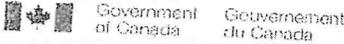
Les soumissionnaires doivent indiquer les prix des articles suivants. Taxe sur les produits et services (TPS) et/ou taxe de vente harmonisée (TVH) non comprises.

Article	Description	Composants/ Option de numéros de pièces proposées	Unités de distribution	Qté	Prix de lot/ d'unité fermes	Prix calculé
001	Démontage et retrait Quantité : 1, fraiseuse verticale à tourelle MAXIMART 4VS-S, plus accessoires conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.		Lot	1	\$	\$
002	Démontage et retrait Quantité : 1, fraiseuse horizontale Journeyman 425 CNC, plus accessoires, conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.		Lot	1	\$	\$
003	Fourniture de deux (2) fraiseuses manuelles, conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A, articles 3.1.2 et 4.1.1 LIVRAISON : six semaines après l'attribution du contrat		Unité	2	\$	\$
004	Accessoires, conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A, articles 3.1.2b), 3.1.8 et 4.1.3 a) Bac à copeaux et à liquide de refroidissement : b) Lumière de travail halogène ou à DEL : c) Coussinets et boulons de mise à niveau : d) Étau à verrouillage en angle de six pouces, modèle Kurt D675 LIVRAISON : six semaines après l'attribution du contrat		Unité Unité Ensemble Unité	1 1 1 4	\$ \$ \$ \$	\$ \$ \$ \$
005	Logiciel hors ligne des systèmes de contrôle pour		Lot	1	\$	\$

	<p>cinq ordinateurs conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A, articles 3.1.2c), 3.1.4, 3.1.5, 3.1.6 4.1.2 et 4.2.4</p> <p>LIVRAISON : six semaines après l'attribution du contrat</p>					
006	<p>Installation et mise en service des fraiseuses manuelles conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A, articles 3.2.2.4, 3.2.2.5, à 3.2.28 et 4.2.2</p> <p>LIVRAISON : dans les deux semaines suivant la livraison de l'équipement.</p> <p>Doit comprendre tous les coûts relatifs aux déplacements, à l'hébergement, aux repas, à la rémunération, toutes les indemnités de séjour, et tous les autres frais connexes du représentant de l'entrepreneur.</p>		Unité	2	\$	\$
007	<p>Manuel et documentation conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A, articles 3.2.4.6, 4.3.5, 4.3.6</p> <p>LIVRAISON : six semaines après l'attribution du contrat, avec l'équipement</p>		Lot	1	\$	\$
008	<p>Formation (sur place) conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A, articles 3.2.3 à 3.2.3.6, 3.5.4, 4.2.3 et 4.3.7.</p> <p>LIVRAISON : cinq jours après la mise en service de l'équipement.</p> <p>Doit comprendre tous les coûts relatifs aux déplacements, à l'hébergement, aux repas, à la rémunération, toutes les indemnités de séjour, et tous les autres frais connexes du représentant de l'entrepreneur.</p>		Lot	1	\$	\$
Prix total de la soumission pour les articles 001 à 008 (TPS/TVH/TVQ en sus)						\$
009	<p>Valeur d'échange</p> <p>Quantité : 1, fraiseuse verticale à tourelle MAXIMART 4VS-S, plus accessoires conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.</p>		Lot	1	\$	\$
010	<p>Valeur d'échange</p> <p>Quantité : 1, fraiseuse horizontale Journeyman 425 CNC, plus accessoires, conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.</p>		Lot	1	\$	\$
Valeur totale d'échange des articles 009 à 010 (TPS/TVH/TVQ en sus)						\$
Prix évalué total de la soumission (prix évalué total de la soumission = prix total de la soumission pour les articles 001 à 008 moins (-) valeur d'échange totale pour les articles 009 et 010)						\$

ANNEXE D

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



283

Contract Number / Numéro du contrat W8486-184197
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PARTIE A: CONTRACT INFORMATION / PARTIE A: INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Quality Engineering Test Establishment (QETE)	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Purchase, delivery, installation, testing, commissioning and training for Manual Milling Machine Equipment at QETE Delivery Address: DND, QETE Supply, NPB Building, 45 Blvd Sacré Coeur, Room C1113, Ramp 7, Gatineau, QC, J8X 1C6		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET <input type="checkbox"/>
TRES SECRET <input type="checkbox"/>	NATO TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	TRES SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
TRES SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	TRES SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified





Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8 Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity.
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

No Yes
Non Oui

9 Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?

No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document:

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis
- | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
- SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

[Handwritten signature]

Special comments:
Commentaires spéciaux: Site access to operational zone required to install and test equipment and to train QETE staff on its use.

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

No Yes
Non Oui

No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

- INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?

No Yes
Non Oui

No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

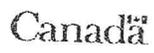
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

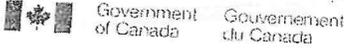
No Yes
Non Oui

No Yes
Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

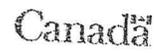
Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO					COMSEC				
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

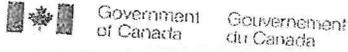
12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?
 No / Non Yes / Oui
 If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?
 No / Non Yes / Oui
 If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART 2 - AUTHORIZATION / PARTIE 2 - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Charge de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Donald Turcotte		Title - Titre Complex Projects Manager	Signature <i>[Signature]</i>
Telephone No. - N° de téléphone 819-999-9149	Facsimile No. - N° de télécopieur 819-997-2523	E-mail address - Adresse courriel donald.turcotte@forces.gc.ca	Date 30 MAY 17
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Tippy Graham		Title - Titre Senior Security Analyst	Signature <i>[Signature]</i>
Telephone No. - N° de téléphone 886-0283	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel tippy.graham@forces.gc.ca	Date 07 July 2017
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			
			<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Valerie Blakie		Title - Titre Procurement Officer	Signature <i>[Signature]</i>
Telephone No. - N° de téléphone 819-939-6477	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel valerie.blakie@forces.gc.ca	Date 21 June 2017
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
			Signature <i>[Signature]</i>
E-mail address - Adresse courriel			Date July 25/17

Roxanne Antille
Contract Security Officer
Tel: 613-948-2561, Fax: 613-948-1712
Roxanne.Antille@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified



ANNEXE E de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;

ANNEXE F

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou

en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

